Pêche sportive au Québec
Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 3

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite fardée et truite brune	5 en tout			
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne seulement

19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2			Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac aux Canards - (46°50'01" N., 70°48'53" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac aux Castors - (45°56'04" N., 70°17'52" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 30 octobre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			

Lac Beaumont - (46°46'42" N., 70°59'15" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en -ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Bringé - (47°06'35" N., 70°10'10" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en -ciel	Pêche interdite			

20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Coburn - (45°55'17" N., 70°19'41" O.).

1er avril 2020 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 30 octobre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			
	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	même que la zone			

Lac Collin - (46°43'00" N., 70°17'32" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac de la Roche - (46°56'40" N., 70°26'13" O., Pourvoirie du Forestier)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac des Abénaquis - (46°09'49" N., 70°21'41" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac du Curé - (46°56'16" N., 70°26'30" O., Pourvoirie du Forestier)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac du Portage - (45°56'07" N., 70°16'05" O., Pourvoirie du lac Portage).

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Frontière - (46°42'24" N., 70°00'04" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Saint-Charles - (46°46'47" N., 70°57'49" O.)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Saumon atlantique	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar rayé	Pêche interdite			
	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
20 décembre 2020 au 31 mars 2021	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Esturgeons	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Maskinongé et maskinongé tigré	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Ouananiche	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Autres espèces	même que la zone			

Lac Sainte-Thérèse - (46°56'30" N., 70°25'45" O., Pourvoirie du Forestier)

Mêmes que la zone	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone			
20 décembre 2020 au 31 mar	Doré jaune et doré noir	même que la zone			Pêche à la ligne seulement

20 décembre 2020 au 31 mar	Autres espèces	même que la zone			

Lac Trois-Saumons - (47°07'36" N., 70°11'13" O.)

15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Toutes les espèces	même que la zone			

Rivière Etchemin - en amont du pont à Sainte-Claire (46°35'45" N., 70°52'10" O.) ainsi que ses tributaires.

Mêmes que la zone	Touladi, moulac et lacmou	2 en tout			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Éperlan arc-en-ciel	Pêche interdite			
	Esturgeons	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 13 septembre 202	Autres espèces	mêmes que la zone			Sauf le saumon
15 mai 2020 au 13 septembre 2020	Brochets	6 en tout			
	Doré jaune et doré noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulement
19 juin 2020 au 13 septembre 2020	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et maskinongé tigré	2			

Rivière Grande Rivière - entre la limite nord-est du canton Ashford et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Rivière Ouelle - entre la limite nord-est du canton Ashford et le côté en aval du pont du rang 9 (rang Saint-Joseph) de la municipalité de Tourville.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Rivière Rat Musqué - entre sa confluence avec la Grande Rivière et sa source.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la ligne ou à la mouche	Pêche à la ligne ou à la mouche
1er avril 2020 au 31 mars 202	Saumon atlantique	Pêche interdite			

Zec Jaro

1er avril 2020 au 31 mars 202	Autres espèces	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	même que la zone			

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Truites (truite brune, truite fardée et truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			